

SELARL DU DR JULIEN HAUSERMANN
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de Chirurgiens-dentistes
au capital de 1 000 euros
Siège social : 36 Rue Niel
63000 CLERMONT FERRAND
884 972 407 RCS CLERMONT-FERRAND

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 3 SEPTEMBRE 2025

Les soussignés :

- **Monsieur Julien HAUSERMANN, propriétaire de 99 parts sociales**
- **Madame Mara-Elena CONDOR, propriétaire de..... 1 part sociale**

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts de la société SELARL DU DR JULIEN HAUSERMANN désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société SELARL DU DR JULIEN HAUSERMANN et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 26 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions ci-après portant sur les questions suivantes :

- **Autorisation de cession,**
- **Modification corrélative de l'article 8 des statuts,**
- **Démission d'un cogérant,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés, après avoir pris connaissance du projet de Madame Mara-Elena CONDOR de céder la part sociale, numérotée 100, lui appartenant dans la Société, à Monsieur Julien HAUSERMANN, déjà associé, et conformément à l'article 13 des statuts, décident d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés, comme conséquence de la décision précédente, décident, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

« a) Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros).

Il est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites, intégralement libérées, et attribuées à Monsieur Julien HAUSERMANN, associé unique.

b) Au cours de la vie sociale, des modifications peuvent être apportées au capital social, conformément aux prescriptions légales mais, à tout moment, ce capital doit être divisé en parts sociales de même valeur nominale, entièrement souscrites par le ou les associés et intégralement libérées.

L'attribution, la répartition et la libération des parts sont mentionnées dans les statuts. »

TROISIÈME DÉCISION

Les associés, prenant acte de la démission de Madame Mara-Elena CONDOR de ses fonctions de cogérante à compter de ce jour, décident de ne pas procéder à son remplacement.

Par dérogation exceptionnelle, les associés dispensent Madame Mara-Elena CONDOR de respecter le délai de préavis prévu à l'article 23 des statuts.

QUATRIÈME DÉCISION

Les associés décident de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

* *

*

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Monsieur Julien HAUSERMANN

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a final vertical stroke.

Madame Mara-Elena CONDOR

A blue ink signature starting with a large loop, followed by a series of smaller loops and a final horizontal stroke.